



Montréal, le 30 juillet 2015

Raphaël Lescop
rlescop@lechasseuravocats.com
514-845-0114

PAR SDÉ ET MESSENGER

Me Véronique Dubois
Régie de l'énergie
800, Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Dossier R-3897-2014, phase 1
Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par le distributeur d'électricité et le transport d'électricité
N/D : 1040-24**

Chère consœur,

L'Union des Municipalités du Québec (« UMQ ») s'étonne du commentaire formulé par HQDT relativement à son budget de participation pour la phase 1 du dossier cité en titre. Ce commentaire, vague, d'à peine plus de trois lignes dans une lettre de dix pages, suffit à jeter le discrédit sur un travail réalisé de façon professionnelle et avec une approche respectueuse des moyens et des fins du processus réglementaire.

Dans un premier temps, l'UMQ estime que le budget de participation qu'elle a soumis est plus que raisonnable (36K \$ sur un total de plus de 1 M \$ pour l'ensemble des douze intervenants). L'UMQ n'a pas soumis pour elle-même une proposition impliquant qu'elle mandate un expert, compte tenu du fait que le budget alloué à cette fin par la Régie est limité à 200K \$ et que la Régie a déjà fait produire un rapport par la firme Elenchus, comme HQDT le mentionne dans sa lettre du 28 juillet dernier.

Dans un second temps, l'UMQ estime avoir correctement justifié son intérêt et les conclusions qu'elle recherchait à l'égard des deux sujets qu'elle entend aborder dans sa preuve, lesquels sont en complet accord avec les directives de la Régie dans sa décision D-2015-103 (paragraphe 9). L'UMQ représente une clientèle particulière pour le Distributeur et le Transporteur, puisque les municipalités ont la particularité d'être à la fois clientes du service d'électricité, et de disposer d'un pouvoir réglementaire qui peut influencer certaines activités du service d'électricité. L'UMQ juge donc important que la Régie soit informée de certaines réalités qui découlent de cette situation particulière.



Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

LECHASSEUR AVOCATS

Agnès Pignoly, en l'absence de

Raphaël Lescop
RL/ic

p.j.